

D-2026- ~~716~~

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire
de circulation sur la route départementale n°148
PR 11+ 026 à PR 12+064
Commune d'URZY
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le maire d'Urzy,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D 2026-639 du 2 octobre 2026, portant délégations de signatures aux agents départementaux,

CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2026 en toute sécurité .

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le 11 novembre 2026 de 10h00 à 13h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la route départementale n° 148 entre les PR 11+026 et 12+064,

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant:

- RD 207 du PR 4+714 au PR 7+891,
- RD 977 du PR 11+555 au PR 8+896 .

Article 3 :

Le droit des riverains sera maintenu .

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune d'Urzy .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire d'Urzy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Urzy, le 02/10/2026
Le Maire

Gilles Devienne



A Nevers, le 8/10/2026

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

Publié le 08/10/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre.

DEVIATION URZY - RD 148

Déviaton

Zône barrée

